

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 18 NOVEMBRE.

On écrit de Hanovre, le 15 novembre :
 « Peu de temps après l'avènement au trône de notre roi, plusieurs commissions d'états-provinciaux, sans en référer aux états mêmes, et quelques états-provinciaux, avaient demandé la permission de pouvoir complimenter le roi sur son avènement; mais ils reçurent une réponse évasive. Depuis la publication de la dernière patente, il a été porté à la connaissance de tous les états-provinciaux que S. M. les recevra le 14 de ce mois, et M. de Schèle a ajouté à cette invitation la remarque que, depuis l'événement récent et si agréable de la publication de la dernière patente, la députation ne se bornera certainement pas à de simples félicitations. C'est par suite de ces invitations que le roi a reçu hier les députations, et aujourd'hui il les recevra solennellement dans la salle du trône; il leur offrira ensuite un dîner gala. Ce soir, le roi ira au théâtre de la cour; on y représentera *Fra-Diavolo*. Demain, il ira à une partie de chasse au château de Goehrdé, d'où il rendra ensuite une visite à Lunebourg, où il est attendu pour le 19.

« Le tribunal de la ville a réclamé auprès du collège des magistrats une séance plénière, pour s'entendre mutuellement sur la patente royale publiée en dernier lieu. »

— On écrit de Vienne, le 15 novembre :

« Hier, nous avons reçu la triste nouvelle que le jeune archiduc Alexandre venait de mourir à Ofen.

« La présence en cette ville de M. le baron de Rothschild donne une nouvelle activité aux travaux du chemin de fer; il paraît que M. John Cockerill ne tardera pas à le rejoindre ici et que ces deux industriels projettent d'établir, là où le Danube est le plus large, au lieu du pont en bois qui s'y trouve actuellement, un énorme pont suspendu en chaînes de fer, sur lequel devra passer le chemin de fer du Nord l'Empereur Ferdinand.

— Le Correspondant de Hambourg, qui n'a pas pour habitude d'exagérer les nouvelles fâcheuses quand elles concernent la Russie, publie ce qui suit sur l'état de guerre en Circassie :

« De la frontière de Pologne, 6 novembre.

« Un officier supérieur venant de la Crimée est arrivé depuis quelques jours dans son château en Podlaquie. Il avait accompagné le grand duc prince héritaire, jusqu'au 25 octobre, et l'avait quitté à Kertsch. Suivant ce qu'il rapporte, les bruits d'un traité de paix avec les Circassiens sont bien loin de se confirmer; on prend au contraire toutes les mesures nécessaires pour une campagne d'hiver suivant les informations provenant de la même source, et qui sont appuyées par les rapports d'un témoin oculaire. »

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 21 NOVEMBRE

PARLEMENT. — CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 20 novembre. — A midi précis, le lord chancelier s'assit sur le sac de laine et un grand nombre de pairs prêtèrent serment. La salle était resplendissante de beauté et d'élégance, le nombre de pairesses et d'autres dames de distinction était le plus grand qu'on se rappelle avoir jamais vu dans une occasion semblable.

La galerie était remplie de dames richement vêtues; des plumes de toute espèce se balançaient dans les airs.

La soie, le velours, toutes les couleurs de l'arc-en-ciel chatoyaient de tous côtés. Le corps diplomatique en grand costume ajoutait à la variété de cette scène pittoresque et presque tous les pairs étaient revêtus de leur manteau de cérémonie.

A deux heures une décharge générale de l'artillerie annonça l'approche de S. M. qui bientôt entra dans la salle précédée des officiers de sa maison et des grands officiers de la couronne. S. M. était vêtue d'un costume extrêmement riche, sa tête était ornée d'un cercle de diamants, elle portait un collier en brillants et des bracelets de même matière. Bientôt après le président de la chambre des communes, Abercromby arriva à la barre accompagné d'un grand nombre de membres; S. M. la reine lut le discours que nous avons donné hier.

La manière claire expressive et digne dont S. M. prononça le discours recueillit tous les suffrages.

Après le départ de la reine, le duc de Sussex, prononça un long discours et on vota l'adresse qui n'est comme d'usage, que l'écho du discours de la couronne.

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 21 novembre. A une heure la chambre s'assembla pour présenter l'adresse à S. M. A deux heures les pairs suivants se rendirent processionnellement à Buckingham palace : les ducs de Sussex, Sutherland et Leinster; les marquis de Westminster et de Bute; les comtes de Mulgrave, Uxbridge et Shaftesbury; les lords Falkland, Bexby et Portman; le lord chancelier; les évêques de Durham, Norwich, Ely et Héréford. La chambre s'est ajournée à 3 heures.

Dans la séance d'hier de la chambre des lords, le duc de Sussex a proposé l'adresse en réponse au discours de la reine; il a dit entr'autres que le discours de la reine pouvait être approuvé partout sans compromettre les opinions de personne, relativement à la manière de traiter les objets qui y sont énumérés. L'adresse qu'il a proposée n'est par conséquent que le paragraphe du discours du trône. Le duc de Wellington a appuyé l'adresse; il s'est abstenu de faire aucune observation pour que la chambre prouve par l'unanimité de son vote les sentiments d'amour qu'elle porte à S. M. Il a ensuite formé des vœux pour la prospérité du règne et le bonheur personnel de S. M.

A la chambre des communes, lord Leverton a proposé l'adresse en émettant le vœu qu'elle fût adoptée à l'unanimité. Parmi les orateurs qui ont pris la parole, M. Hume a passé en revue toutes les questions de réforme, et s'est plaint que les ministres ne les appuyassent pas avec assez de fermeté. Lord John Russell a répondu à ce discours.

Sir Robert Peel a prononcé un discours dont on ne peut rien conclure si non qu'il est prêt à profiter de toutes les occasions pour favoriser les intérêts de son parti; il n'a pas fait de promesses; il n'a même pas fait pressentir la marche qu'il se propose de suivre; sur tous les points qui touche le discours du trône, et qui rappelle l'adresse, il a réservé son opinion pour une meilleure occasion. Ce qu'il concède, et ce qu'il rejette, est encore en ce moment tout-à-fait conjectural.

M. Wallez a proposé un amendement qui a été rejeté par 509 voix contre 20.

FRANCE. — PARIS, LE 22 NOVEMBRE.

Le roi vient d'offrir à M. l'évêque d'Arras, pour sa cathédrale, une partie des soieries dont il a fait la commande à Lyon pour alléger la misère des pauvres ouvriers de cette ville.

M. Despans de Cubières, lieutenant général vient d'être nommé gouverneur général de nos possessions en Afrique, et M. Durocheret, maréchal de camp, chef d'état major.

Le roi et la famille royale ont fait hier à ux musées du Louvre une visite aux flimbeaux qui a duré près de trois heures. Plus de quarante personnes accompagnaient le roi dans cette promenade.

Le *Messenger* dit que M. Thiers est arrivé à Paris hier soir à six heures.

Après cinq jours de silence, et alors que le mouvement de baisse sur les 5 p. c. paraît avoir touché son point extrême, le gouvernement se décide ce soir à faire publier la note suivante dans la *Charte* de 1830 :

« En voyant ce qui se passe à la bourse depuis plusieurs jours, on se demande ce qui a pu amener une dépression aussi soudaine dans le cours des effets publics. Quelques bruits ont circulé, la spéculation s'en est emparé, et les porteurs de rentes 5 p. c. ont peut être été victimes de manœuvres contre lesquelles ils ne sauraient assez se tenir en garde.

« Nous croyons pouvoir affirmer qu'au moment où nous écrivons le ministère n'a encore délibéré ni sur le moment à choisir, ni sur le mode à accepter pour l'importante mesure dont le public s'occupe. Un seul point paraît arrêté dans son esprit, c'est que dans aucun cas la réduction sur l'intérêt ne saurait être de plus d'un demi p. c., alors même que les circonstances rendraient l'opération la plus opportune. »

Cet article publié hier soir par la *Charte* de 1830 et répété ce matin par tous les journaux, sur la volonté du gouvernement de ne pas réduire les 5 p. c. de plus de 1/2 p. c., a produit beaucoup d'agitation à la bourse. Quoique l'assertion de la feuille ministérielle prouve que le ministère s'occupe sérieusement de la réduction de la rente on a vu dans cet article la preuve qu'il ferait son possible pour faire ajourner de nouveau le projet de remboursement. Aussi le 5 p. c. a trouvé dès l'ouverture de la bourse une hausse considérable. Il a monté de 107 05 à 107 65 au comptant et de 107 25 à 107 95 fin du mois. On demandait à 108 10 pour fin du mois prochain. On remarquait aussi que le comptant était beaucoup moins abondant que ces jours derniers. L'article de la *Charte* de 1830 les avait arrêtés et il ne restait plus que les ordres arrivés de province.

On faisait à la bourse toutes sortes de conjectures sur le mouvement que devait suivre le 5 p. c. par suite de la déclaration ministérielle. On craignait que la hausse produite dans le premier moment ne fut pas durable et qu'elle fut suivie par un nouveau mouvement rétrograde dès qu'on réfléchirait que la rente 5 p. c. réduite à 4 1/2 p. c. ne devait pas valoir plus de 104 à 105.

— On lit dans le *Temps* :

« Le plus jeune des frères de Napoléon, Jérôme Bonaparte, qui fut roi de Westphalie, vient, dit-on, de mourir à Milan.

C'est la seconde perte qu'éprouve cette année l'ancienne famille impériale, qui porte encore le deuil tout récent de la duchesse de Saint-Léu.

— Le gouvernement a appris aujourd'hui par dépêche télégraphique que le général Horace Sébastiani a été réélu député, par 82 voix sur 144.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22.

Une hausse très-prononcée s'est manifestée sur les 5 p. 0/0 dès l'ouverture du parquet; le dernier cours coté fin du mois, hier, était 107 25, aujourd'hui le premier cours a été 108, ce qui fait une différence en hausse de 75 centimes. Quelques offres assez répétées ont ramené le 5 p. c. à 107 75 à 80; mais en général, on remarquait beaucoup de fermeté dans les cours. Les affaires ont été très-nombreuses, mais il n'y avait que très-peu d'offres de petites inscriptions; il s'est fait beaucoup plus d'affaires à terme qu'au comptant.

Le 3 p. c. suit invariablement la marche du 5 p. c., mais avec une proportion bien minime, car il n'y avait que 15 à 20 centimes de différence en hausse sur le cours d'hier.

Les fonds espagnols n'ont point varié.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le journal ministériel publie la dépêche télégraphique suivante :

« Narbonne, le 20 novembre, à 7 h.

« Perpignan, le 20.

« Oraa était le 15 à Valence, son armée à Murviedro. On n'a aucune nouvelle de Cabrera. L'arrière-garde de Tallada ayant été atteinte à Almanza, sa bande s'est repliée sur Utiel. Le 18, la garde nationale de Barcelonne était réorganisée. Le baron de Mer a ordonné la levée en Catalogne de tous les célibataires et veufs sans enfants, de 17 à 40 ans, et la formation à Barcelonne de 2,000 volontaires.

« Le 19, Tristani, qui était à Aya, près de Puycerda, avec 3,000 factieux, se disposait à attaquer cette ville.

« Le 20, le général Palarea a mis Malaga en état de siège, à la suite de troubles; le gouverneur, l'intendant et sept bullangeros, ont été embarqués pour Carthagène, où ils seront jugés. »

— On écrit de Bayonne, 18 novembre :

« Moreno banni brusquement n'ayant pas profité de la permission qui lui avait été donnée de quitter le pays, a été arrêté et conduit au château de Gruvara; Sauz a été emprisonné dans le petit fort carliste de Urguiole. Torre est à Estrella et Villareal à Orduno; ils sont seulement gardés à vue l'un à l'autre. Urange a été éloigné avec le titre de capitaine général de Castille *in partibus*. Il est remplacé par Garcia. Il ne reste des chefs des provinces que Zariateguy. On ne conçoit pas que don Carlos ose s'aliéner ainsi tous ses premiers appuis.

« Le 14 de ce mois, le général Espartero a fait fusiller à Pampelune plusieurs des assassins de Saarsfield. On n'en connaît encore ni le nombre, ni les noms, mais il paraît qu'Ugalde, le plus coupable de tous s'est échappé. »

— On écrit de St. Jean Pied de Port, 14 novembre :

Les carlistes ont fait une tentative ce matin pour surprendre les avant postes de la garnison de Valos; elle a été sans résultat.

Les troupes de la reine se sont toutes concentrées hier à Pampelune; on en assure que le châtimement des assassins du général Saarsfield et du colonel Mendivil aura lieu aujourd'hui.

(*Phare de Bayonne.*)

— D'après de lettres de Saragosse, du 11, Oraa a donné ordre au général Borsó de poursuivre la faction de Cabrera, qui se dirige vers Cantaviéja avec un riche butin, et de ne point s'arrêter qu'il n'ait occupé Montanejos avant les factieux. Oraa s'avance en même temps par Ségorbe vers la grande route de Castellon à Morella. Une des colonnes de l'armée du centre a déjà atteint les factieux et les a battus.

Le bruit courait à Saragosse que le chef christino était parvenu à attaquer le 12 les carlistes à Alcobacer, et qu'il leur avait enlevé une grande partie de leur butin. Cette nouvelle mérite confirmation. Peut-être a-t-elle pris sa source dans un autre événement dont le rapport officiel est arrivé le 14 à Saragosse. Voici la traduction de ce rapport.

Capitainerie général de l'Aragon. Section centrale.

Codonera, 12 novembre 1837.

« Excellence, j'ai quitté ce matin Samper pour me porter vers Castelserat, où j'avais appris que l'ennemi devait passer avec le butin qu'il conduit à Cantaviéja. En effet, j'ai trouvé les carlistes en position sur les hauteurs de Castelserat; mais à mon aspect, ils se hâtèrent de se poster de l'autre côté de la rivière. Il était difficile de les débusquer; on ne pouvait même enlever la ville qu'en traversant le pont. Malgré le danger de l'entreprise, je donnai ordre d'attaquer, et bientôt la ville et les positions de l'ennemi furent emportées à la bayonnette.

Un escadron de la reine, soutenu par le 1er bataillon des voltigeurs, culbuta les carlistes, qui furent en même temps chargés par la cavalerie aux ordres du brave don Francisco Serrano. Les bandes se dispersèrent dans les montagnes;

laissant le champ de bataille jonché de leurs morts. 140 prisonniers, une quantité considérable d'armes et d'effets sont restés en notre pouvoir. Le brigadier José ABECA.

CHAMBRE DU SÉNAT.

La séance a été ouverte à midi et demi; 46 sénateurs s'y trouvaient présents. M. le président du conseil a donné lecture de la liste des sénateurs nommés par la reine.

Après un court débat sur l'élection du président, il a été décidé que le plus âgé présiderait la séance et que les plus jeunes en seraient les secrétaires. Par conséquent, le duc de Castroterreno a occupé le fauteuil et le comte de Párent et M. Torre-Solamos ont occupé la place de secrétaires.

On a ensuite nommé les membres qui doivent faire partie de la commission chargée d'examiner les pouvoirs des sénateurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Aussitôt que les portes de la chambre sont ouvertes, la foule remplit les galeries publiques et réservées. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la justice seulement entrent dans la salle, car les trois autres assistent à la séance de la chambre haute. Quatre vingt six députés sont présents.

M. le ministre de l'intérieur lit la liste des députés. Ensuite les ministres se retirent dans la salle.

M. Zumalacárreguy va occuper, comme le plus âgé, le fauteuil de la présidence.

On procède ensuite à la nomination du président et des secrétaires qui doivent former le bureau de la chambre pour les séances préparatoires. Le marquis de Somarucos a été nommé président par 41 voix et MM. Benavides et Reinoso secrétaires.

La séance s'est terminée par la nomination de la commission chargée d'examiner les pouvoirs des députés.

Les premières nominations du bureau provisoire de la chambre et de la commission des pouvoirs ont fait voir que la majorité est du côté du parti dit modéré.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 NOVEMBRE.

LL. MM. sont arrivées hier en ville à midi et demi.

Le roi a reçu successivement en audience particulière M. de Lisboa, chargé d'affaires du Brésil, M. Davivier, ministre d'état, MM. Simons et de Ridder, ingénieurs, M. le général Duval de Blargnies, et une députation de la commission des récompenses.

S. M. a ensuite accordé de nombreuses audiences. (Mon.) Hier, à six heures du soir, a eu lieu un grand dîner au palais, auquel plusieurs autorités supérieures ont assisté.

Le Courrier Belge du 19 de ce mois a publié divers griefs à charge de l'administration des postes. Voici le fait qui a donné lieu à cette attaque :

Un grand nombre d'exemplaires de ce journal ont été adressés à des personnes qui ne sont pas abonnées; beaucoup d'entre eux ayant été refusés, les employés des postes les ont renvoyés à l'éditeur.

Celui-ci prétend que plusieurs de ces journaux n'ont pas été présentés à leurs adresses. Si ce fait était vrai, il aurait raison de se plaindre, et il peut être assuré que satisfaction entière lui sera donnée aussitôt qu'il en aura prouvé la réalité; mais tous les autres griefs sont sans aucun fondement. Ainsi, le prétendu retard qu'aurait éprouvé le renvoi des journaux refusés ne peut donner lieu à une plainte, attendu que, d'après les réglemens, ce renvoi ne devait pas être fait, et qu'il n'est qu'un acte d'obligance des employés, parce que tout objet confié à la poste, et refusé, tombe en rebut, et, comme tel, doit être détruit, à moins qu'il ne soit réclamé ou qu'il n'ait une valeur réelle.

Les autres prétentions, du Courrier sont également inadmissibles. La loi ne permet pas le remboursement de l'affranchissement des objets refusés, et il serait d'ailleurs difficile de satisfaire son éditeur, qui se plaint, d'une part, de ce que les destinataires n'ont pas été forcés d'accepter les exemplaires portant leur adresse, tandis que, d'un autre côté, il voudrait que les numéros refusés lui eussent été rendus plus tôt. Nous nous bornerons à l'informer que nous sommes autorisés à déclarer que l'interpellation qu'il prétend avoir adressée au directeur de l'administration des postes, n'est pas parvenue à ce fonctionnaire.

La commission nommée par le bureau de la chambre, pour l'examen de la question relative aux traitemens d'attente, personnels, temporaires, ou de non activité, s'est réunie hier. Elle a nommé pour son président M. Davivier, et pour son secrétaire M. Liedts. Les autres membres de cette commission sont MM. Verdusseau, Brabant, Mast de Vries, Berger et Kepenne.

M. Coomans, auteur de la tragédie de Don Carlos, ayant envoyé un exemplaire de son œuvre au Roi, a reçu une lettre de cabinet, par laquelle S. M. le remercie de cet envoi, en lui faisant connaître que l'ouvrage a été, d'après ses ordres, déposé dans la bibliothèque du palais.

Bruxelles, 23 novembre (trois heures). — La physionomie de la bourse était plus calme, mais pour avoir moins brusquées les opérations n'ont rien perdu de leur importance. Nos valeurs indigènes étaient tenues avec fermeté, et aux demandes on pouvait juger de l'abondance des capitaux à placer. Société Générale titres en nom A. sans vendeurs, 800 P; certifiats au porteur émission de Paris 1678 A; Société de Mutualité 14375 1445 (1438 142) fait et coté P.; Banque de Belgique 149 (149) P.; Actions Réunies 1045 (1044 102) A; demandées et fait 1050 pour la fin de l'année.

Le cours des actions du chemin de fer de Cologne n'a pas varié de 1144 à 1145 argent, et après la cote il y avait concurrence de preneurs pour de grandes parties.

L'actif espagnol est toujours négligé, il a été coté 20 1/4 argent au comptant, primes à un mois 20 1/2 dont 1 P.

Le prix des huiles est faible sans affaires. Avois, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 20 1/4 1/16; chemin de fer de Cologne 1141 A. 1445 P. Banque Commerciale 114 7/8 112 A.

LIEGE, LE 24 NOVEMBRE.

AFFAIRE DE L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE.

Depuis quelque temps, le gouvernement prussien, suit, en matière religieuse, une marche qui tend non seulement à lui aliéner l'esprit du clergé et de tous les catholiques, mais encore à le perdre dans l'opinion de tous les hommes éclairés.

La plupart de ses actes sont dictés par un esprit de prosélytisme effréné. Non content de combler de faveurs et de bienfaits les protestans de toutes les classes, ce gouvernement semble avoir pris à tâche de tourmenter les catholiques autant qu'il est en lui. Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer toutes les mesures prises dans ce but par les autorités prussiennes. Les faits suivans suffiront pour en faire connaître les tendances.

Dans toutes les villes de garnison, les militaires sont obligés de se rendre, chaque dimanche, à l'église protestante, et d'y assister aux prières et aux prédications, quoi qu'il arrive souvent, surtout dans les provinces rhénanes, que la presque totalité de ces militaires professe la religion catholique. Mais de tous les actes du gouvernement prussien en matière religieuse, celui qui a eu le plus d'éclat, est la mesure prise récemment à l'égard de l'archevêque de Cologne. Après une vive résistance de la part de ce prélat, aux doctrines Hermésiannes, doctrines réprouvées par le St. Siège et que les autorités prussiennes veulent imposer au clergé de ce pays, on parut pendant quelque temps le laisser en paix; mais ce ne fut que pour obtenir plus facilement la soumission de l'archevêque à une autre décision non moins contraire aux règles du droit canon; celle en vertu de laquelle tous les catholiques, qui épouseraient un conjoint protestant, devaient s'engager à faire élever leurs enfans dans la religion de ce dernier. L'archevêque ayant déclaré hautement qu'il ne pouvait prêter les mains à l'exécution de cette mesure, le gouvernement lui fit savoir que, si la soumission à ce rescrit blessait sa conscience, il n'avait qu'à donner sa démission. Il est inutile d'ajouter que l'archevêque n'obtempéra pas à cet ordre et qu'il resta fidèle à la vraie doctrine. Le clergé applaudit vivement à cet acte de fermeté. Dans une lettre signée de tous les doyens des provinces rhénanes et adressée à leur archevêque, ils félicitèrent ce prélat sur sa belle conduite et l'engagèrent à y persister. Une opposition aussi vive excita l'inquiétude du gouvernement prussien. Aussi mit-il tout en œuvre pour l'aneantir ou la comprimer. Il refusa l'imprimatur aux circulaires et aux pièces officielles sorties des bureaux de l'archevêque, et ce lui-ci fut forcé de reconrir, en quelque sorte, à la ruse, pour faire parvenir à ses doyens l'expression de ses volontés. L'introduction en Prusse de plusieurs journaux et publications belges fut plus sévèrement surveillée que jamais, et un agent de la police prussienne se rendit à Liège, il y a peu de jours, pour tâcher de découvrir les correspondans du Journal historique et littéraire qui se publie en cette ville. Mais on ne se borna pas longtemps à ces misérables tracasseries. Le gouvernement prussien résolut de frapper un coup vigoureux. Il donna l'ordre de faire enlever l'archevêque qui défendait avec tant d'opiniâtreté la cause de son église, et, dans la nuit du 20 de ce mois, cet acte d'intolérant despotisme a été consommé en présence d'un déploiement extraordinaire de la force armée. Le prélat est monté en voiture, accompagné de deux officiers supérieurs, et a été transporté on ne sait encore où.

Nous avons de la peine à comprendre comment le gouvernement prussien, qui a donné tant de preuves de sagesse et de modération dans les circonstances critiques où l'Europe se trouve depuis quelques années, ait pu se laisser entraîner à des persécutions aussi brutales. Il faut que les traditions de M. Ancillon se soient perdues bien vite, après la mort de cet homme d'état, et que son successeur ait arboré un étendard bien différent! L'histoire ne serait-elle donc plus la leçon des rois? Les fautes de Joseph II et de Guillaume Ier, seraient-elles déjà effacées de la mémoire d'un monarque qui, cependant, a assisté à la chute de la domination de Joseph II et de Guillaume dans nos provinces? Nous sommes tentés de le croire. C'est un malheur; car on n'attaque pas impunément les croyances religieuses d'un peuple, par la force et la violence. En vérité il manquait encore aux infortunés dont la vie du roi de Prusse a été semée, celle de se faire maudire, par une partie de son peuple, vers la fin de sa carrière! Il n'y aura pas de révolution dans les provinces rhénanes, s'écrient quelques partisans des mesures du gouvernement prussien; c'est possible, quoique personne ne puisse prévoir aujourd'hui ce qui arrivera demain. Mais une désaffection générale s'opérera dans les esprits. Le ressentiment du clergé ne tardera pas à se communiquer aux masses des catholiques et à se propager de plus en plus parmi toutes les classes de la société qui conservent quelque respect pour leurs anciennes croyances. On joindra peut-être d'autres griefs à ceux dont on se plaint actuellement; on réveillera des souvenirs presque oubliés, on ranimera des passions à moitié éteintes, et qui sait alors où s'arrêteront les suites d'une violation de la liberté religieuse.

En attendant le résultat des événemens qui se préparent, félicitons-nous d'être placés à l'abri des atteintes d'un despotisme semblable à celui qui pèse sur la Prusse, et hâtons-nous de faire remarquer qu'en l'absence d'une constitution, qui garantisse les droits de chacun et détermine exactement les devoirs de tous, l'existence des libertés les plus sacrées est bien précaire!

MINES. — PERSONNEL.

Notre N° d'avant-hier contient un résumé succinct d'un rapport sur le service des mines que M. le ministre des travaux publics a fait imprimer et distribuer à l'appui de son budget. Ce document important renferme quelques erreurs que nous nous empressons de rectifier. Dans ce rapport on a établi un parallèle entre les administrations des mines française et belge, d'où il résulterait qu'au 1er juillet dernier le personnel du corps royal des mines en France était de 8 inspecteurs-généraux, 16 ingénieurs en chef, et 32 ingénieurs ordinaires, total 56; tandis qu'à cette époque il était réellement composé de : directeur général, 8 inspecteurs généraux, 27 ingénieurs en chef, 48 ingénieurs ordinaires et 4 aspirans ingénieurs, en tout 88, ce qui donne une différence en plus de 32. (Voyez les annales des mines, III^e série, 3^{me} livr. page 692.)

En Belgique, suivant l'arrêté organique du 29 août 1831, le corps des mines se compose de 3 ingénieurs en chef, 7

ingénieurs ordinaires et 3 sous-ingénieurs, total, 13. Mais il se trouve actuellement réduit à 2 ingénieurs en chef, 6 ingénieurs ordinaires et 2 sous-ingénieurs, total, 10, au lieu de 27 indiqué dans le rapport précité (1).

D'après ces faits, l'on conçoit que M. le ministre des travaux publics trouve le personnel du corps des mines insuffisant, puisqu'en France, avec la même législation que chez nous, il faut 88 ingénieurs pour surveiller le travail de 17,440 ouvriers, tandis que la Belgique n'a que 10 ingénieurs pour 31,190 mineurs...

Ces chiffres en disent assez, et, puisque de l'aven même de M. le ministre, l'insuffisance du personnel a influé, de la manière la plus défavorable, sur le recouvrement des redevances, nous croyons que l'on ne saurait assez tôt l'augmenter afin de mettre MM. les ingénieurs à même de s'occuper enfin activement de l'instruction de ces nombreuses demandes en concession de mines de houille, formées depuis plus de 30 ou 40 ans, et dont les demandeurs n'attendent qu'une décision du gouvernement pour créer plusieurs nouveaux sièges d'exploitation si vivement réclamés par le commerce et l'industrie. Il n'est pas possible, en effet, qu'un ingénieur qui n'a que 2 ou 3 conducteurs à sa disposition pour assurer le service courant et surveiller 100 à 150 établissemens éparpillés sur une étendue de 10 à 15 lieues, puisse encore consacrer quelques heures par jour aux études de cabinet; cependant, si nous sommes bien informés, il faut au moins 8 à 10 jours d'un travail assidu pour instruire complètement une demande en concession. Nous espérons donc que les chambres s'empresseront d'accorder les fonds demandés pour cet objet, et que, de son côté, M. le ministre des travaux publics, qui nous a déjà donné tant de preuves de son activité infatigable, mettra enfin l'administration des mines en état de remplir convenablement, et dans l'intérêt général, et dans l'intérêt particulier des exploitans et demandeurs, le mandat que la loi lui impose.

Nous terminerons par une dernière observation, concernant la redevance proportionnelle; quelque multipliés que soient les occupations des officiers des mines, nous savons fort bien que ces messieurs ont toujours, du moins dans la province de Liège, consacré au travail de cette taxe tout le temps nécessaire pour assurer au fisc la faible part qui lui incombe dans les bénéfices. Si donc, il y a eu indigence dans l'assiette de cet impôt, les exploitans du Hainaut seuls en ont profité.

La discussion de l'article premier de la loi relative à l'école militaire a rempli toute la séance de ce jour à la chambre des représentans. Plusieurs amendemens ont été présentés, l'un par M. Devaux qui demande que l'école soit divisée en deux sections, une d'application et une préparatoire; cette dernière section devrait être placée auprès de l'université de Gand; MM. Pollens et de Belar ont sous amendé cette proposition en demandant que la section préparatoire fût placée près de l'une des deux universités de l'état; ces propositions ne seront discutées qu'après que la chambre aura décidé s'il y aura une section préparatoire. Enfin M. Dumortier a présenté un amendement portant qu'une école militaire sera établie dans une ville de guerre du royaume. Cette disposition, malgré les efforts de M. le ministre de la guerre qui désirait que la question du siège de l'école restât indécise, a été adoptée par appel nominal à la majorité de 44 voix contre 36.

VOIES ET MOYENS.

La section centrale chargée de l'examen du budget des voies et moyens qui se compose, comme on sait, de MM. Raikem, président; A. Rodebach, Mercier, Verdusseau, Davivier, Dumortier et Demonceau, rapporteur. M. Demonceau a divisé son travail en deux parties.

Il résume d'abord les lois et propositions qu'il est utile d'examiner avant l'adoption du budget. Ce sont celles sur l'abonnement des débits de boissons distillées, le sel, les sucres, les timbres (ici la section centrale observe néanmoins que cette loi n'apporte aucune modification au chiffre des recettes présumées), les liquides alcooliques venant de l'étranger, les conventions avec la Banque et la Société de la Vieille-Montagne et avec M. J. Cockill.

M. le rapporteur passe ensuite aux chiffres des recettes. La section centrale, d'accord avec toutes les autres sections excepté la 5^e, a été d'avis de supprimer les cinq centimes additionnels ajoutés aux centimes extraordinaires sur le foncier; toutefois des membres ont subordonné leur vote à la condition qu'il soit démontré que sans cette augmentation ou sans autres moyens de couvrir les dépenses, il sera possible de réduire le chiffre proposé par le gouvernement.

La même opinion a prévalu quant aux 5 centimes additionnels sur le personnel. La section centrale et toutes les sections, à l'exception de la 5^e, ont rejeté l'augmentation. La 2^e section avait fait observer que si le gouvernement croit insuffisantes les ressources du budget, il serait préférable de proposer d'ajouter des centimes additionnels au principal de l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes, ce qui, dans son opinion, concourrait avec le projet qu'il a soumis à la chambre pour établir un droit d'abonnement à payer par les débiteurs de boissons distillées, à diminuer l'usage immodéré qui s'en fait et à arrêter les effets pernecieux qui en résultent.

La section centrale et toutes les autres sections rejettent encore pour les mêmes motifs les 5 centimes additionnels sur les patentes. Enfin elle veut éviter, autant qu'il est en son pouvoir, toute charge nouvelle sur les trois basses, ci-dessus; car c'est sur cette ressource certaine que l'on doit garder en réserve pour des besoins urgens, si des circonstances imprévues exigent de nouveaux sacrifices de la part de cette classe des contribuables. Quant aux autres allocations elles sont adoptées sauf examen des questions préalables énumérées plus haut.

(1) Nous croyons que cette erreur provient de ce que pour la Belgique, seulement, on a compté les conducteurs.

On nous écrit d'Aix-la-Chapelle :

« La crise commerciale sur notre place n'est pas encore à sa fin. On nomme trois maisons qui, dit-on, doivent bientôt suspendre leurs paiements; j'espère que ce sont là de faux bruits. Une autre nouvelle, dont tout le monde redoute les suites, c'est la querelle de S. M. le roi avec l'archevêque de Cologne, qui, par ordonnance du 15 de ce mois, a été suspendu de ses fonctions. Tout Cologne est en mouvement; on prend des mesures sévères ici; mais jusqu'à présent tout y est encore très tranquille. »

Nous voyons avec plaisir, par le Mémorial Administratif de la province de Liège, que le ministre de la justice réclame des administrations communales et des bureaux de bienfaisance, des projets de règlement d'ordre intérieur pour ces établissements de charité, afin d'y rétablir l'unité et l'ensemble si nécessaires dans toutes les branches de l'administration publique.

Les députations de chaque province sont chargées de résumer les divers projets en un projet récapitulatif qui sera soumis au ministre.

On lit dans le Précurseur d'Anvers :

Nos correspondances de Paris s'accordent à dire que le ministère actuel est en voie de dissolution et quelques bruits de retraite avaient déjà circulé à la bourse du 21. Il n'y a rien dans ce bruit qui puisse étonner; le ministère lui-même par l'organe d'un de ses journaux a fait annoncer que quelques dissentiments avaient existé au sujet des élections entre deux ministres dont l'un voulait tirer à droite et l'autre à gauche, mais que du reste ils étaient tous parfaitement unis. Cette naïveté que nous avons fait ressortir hier dans notre bulletin politique doit amener, comme nous le disions, la chute du ministère actuel. Les élections terminées, la question reste la même; M. de Montalivet penche à droite; M. le président du conseil incline vers la gauche, voilà ce qui fait le dissentiment, tous deux veulent rester Ministres, voilà ce qui maintiendra l'union jusqu'à ce que les travaux préparatoires de la chambre aient indiqué qui de M. de Montalivet ou de M. Molé a incliné du bon côté.

— Le Belge fait remarquer que les journaux suivants se prononcent contre le seul Courrier Belge pour la Mercuriale de la houille: Observateur, Courrier de la Meuse, Politique, Espoir, Conservateur, Journal des Flandres, Courrier de l'Escaut, Constitutionnel, Belge et Eclaircur. La presse orangiste se prononce dans le même sens. L'Indépendant seul reste neutre.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 23 novembre. — Absens: MM. Closset et Capitaine.

M. le président donne communication des pièces qui ont été adressées au conseil.

1° La commission des hospices demande à être autorisée à aliéner une pièce de terre située dans la commune d'Embourg.

2° M. Delpierre d'Anvers se met sur les rangs pour la chaire de gravure à l'Académie.

3° Délibération de la fabrique de St. Nicolas relative à une donation faite en sa faveur par la dame veuve Deblier.

4° La fabrique de St. Jacques demande que l'on comprenne dans le budget de 1838 le 3me. quart du subsidie voté pour réparations à l'église.

5° Convention conclue entre le bureau de bienfaisance et le directeur du théâtre, relativement au droit des indigens.

6° Le sieur Menton, demande à pouvoir s'acquitter par dixième annuellement de l'amende à laquelle il a été condamné du chef de l'entreprise des travaux du quai de hallage.

7° Dépêche de M. le ministre de la justice pour laquelle il demande qu'on lui soumette un projet de règlement pour les bureaux de bienfaisance.

M. Jamme 11, au nom du collège, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville.

Voici l'ordre suivi dans ce travail :

1. Situation financière; 2. Instruction publique et beaux-arts; 3. Travaux publics; 4. Police; 5. Etat civil; 6. Etablissement de charité (Hospices, bureau de Bienfaisance et Mont de piété)

1. Le collège prouve par des chiffres tirés du projet de budget pour 1838, que les finances de la ville sont dans un état très satisfaisant. Le nouveau tarif de l'octroi admis par le roi augmentera cette nature de recette de 37,000 environ. Il rappelle que l'emprunt est approuvé et que les conditions ne tarderont pas à être soumises au gouvernement. Quant aux legs et aux droits de convoi que le conseil a demandé de voir rentrer dans la caisse municipale, il y a lieu d'espérer que l'autorité supérieure adoptera vos vœux.

2. Il ne s'est pas borné à rendre compte des améliorations qui ont été introduites par suite du budget de 1837, mais il rend compte, en cherchant à les justifier, de quelques augmentations de traitement proposées pour des professeurs de collège, des seconds des écoles primaires; il reproduit les motifs à l'appui de l'ouverture d'une école du soir pour les filles; constate la nécessité de réorganiser l'école normale sur des bases plus larges; fait l'éloge des études du Conservatoire et rappelle la différence des subsides accordés aux deux établissements destinés à l'enseignement de la musique; signale l'insuffisance des locaux, même avec une aile du palais, pour l'Académie de peinture, sculpture, etc. Quant à la statue de Grétry, le modèle ne tardera pas à arriver à Liège.

3. Il est peu de travaux qui aient reçu depuis le mois de janvier dernier, une exécution soit partielle, soit complète, et cela, indépendamment des soins de l'administration.

Quant à la dérivation de la Meuse au quai d'Avroy, les nombreux projets seront soumis aux délibérations de l'autorité communale. Le projet qui s'exécute actuellement a été adopté, parce que la dépense était en rapport avec les ressources de la ville et que le plan devait améliorer le cours actuel.

Les travaux du conservatoire s'exécutent avec activité et intelligence.

L'achat du couvent des Clarisses pour le collège et le pensionnat est rendu difficile par les prétentions des hospices propriétaires de ce local.

Le budget de 1838 contiendra plusieurs propositions de constructions d'égout et de réparations de pavés.

La nécessité de trottoirs s'est également fait sentir. L'agrandissement de la rue sous la Tour aura lieu, faut-il espérer, avec le concours de la province et du gouvernement.

4° Il rappelle les majorations de traitements pour le personnel de la police admises par l'autorité supérieure.

Il passe en revue les améliorations apportées à ce service : 1° Un nouveau mode de recensement de la population, travail dont les commissaires sont actuellement chargés; 2° révision des listes des logements militaires; l'idée d'un casernement général pour les troupes de passage n'est pas abandonnée; 3° examen des réclamations des gardes civiques contre l'obligation de s'habiller à leurs frais; 4° nouveau système de numérotage des maisons; 5° règlement sur le théâtre; 6° projet de règlement pour les voitures de place, et pour le dépôt de poudre aux Bayards; 7° travail sur la surveillance des maisons de débauche; 8° projet de règlement pour les musiciens ambulans.

L'éclairage a été étendu à plusieurs localités qui en avaient été privées jusqu'à présent.

L'éclairage à l'huile se fait toujours par économie, l'adjudication n'ayant pas réussi.

La surveillance de la voirie sous le rapport de la propriété n'a pas répondu à l'attente du collège des bourgeois et échevins.

Les gardes de ville distribués chez les quatre commissaires, ne se sont pas occupés avec zèle de la voirie; il y a nécessité de nommer un commissaire chargé uniquement de cette partie de la police.

6. Nous n'avons pas bien pu saisir les renseignements qui sont relatifs aux établissements de charité. Nous les donnerons ultérieurement.

Après une longue discussion sur le point de savoir à qui serait renvoyé le budget, on pose la question suivante : Y aura-t-il une commission spéciale pour l'examen du budget pour 1838 ?

20 pour l'affirmative et 5 pour la négative. On décide ensuite que la commission sera composée de deux membres choisis dans chacune des six commissions.

Il y a 25 votans : on procède à un seul scrutin. Ont été nommés membres de la commission : MM. Lion, 21 voix; Delexby, 19; Lambinon, 19; Despa, 17; Piercot, 16; Hanquet, 15; Forgeur, 15; Hennequin, 14; Koeler, 14; Wasseige, 14; Fleussu, 13, Le-fèvre, 13.

M. Hanquet fait, au nom de la commission des taxes municipales, un rapport sur l'approbation donnée par le roi au nouveau tarif de l'octroi.

Les modifications principales aux propositions du conseil communal, consistent dans les droits sur les vins, les pommes, le poiré et les meubles.

Le conseil communal avait diminué les droits sur les vins récoltés dans le rayon de l'octroi, mais le gouvernement n'y a pas consenti, en se fondant sur ce que la même faveur devrait être accordée aux vins fabriqués hors du rayon. En outre, le droit sur le vinaigre de vin est porté à un taux plus élevé que celui qui se trouve admis sur le vin; ce qui ne devrait pas avoir lieu. Le conseil avait frappé d'un droit les pommes et le poiré, tandis que le gouvernement a refusé de l'accorder.

Le conseil décide que le tarif tel qu'il a été approuvé par le roi sera mis à exécution à partir du 1er. décembre prochain.

Les autres modifications seront renvoyées à l'examen de la commission des travaux publics.

M. Hanquet fait, au nom de la même commission, un second rapport sur les observations de la députation permanente relatives aux propositions du conseil communal tendantes à ce que les legs et les droits de convoi, soient versés dans la caisse communale et non perçus par les receveurs et les convoyeurs. Ces observations n'ont pour objet que de parer à l'inconvénient de l'absence de convoyeur, mais le conseil décide que tout convoi devra être accompagné d'un employé.

Le projet de règlement pour le magasin à poudre dit le Bayard sera déposé au secrétariat.

La commission du budget fera un rapport spécial sur le subsidie du théâtre.

Le projet de budget pour la ville sera déposé au secrétariat.

M. Wasseige fait, au nom de la commission d'instruction publique, un rapport sur la proposition de demander que la loi sur le jury d'examen soit modifiée, en ce sens que les examinateurs soient exclusivement choisis parmi le personnel enseignant. Il est aussi à désirer que les quatre universités soient également représentées, que le ministre et non les chambres les choisisse, sur la présentation du corps des professeurs de chacune des universités.

Le rapporteur conclut à ce qu'il soit rédigé pour la prochaine séance du conseil une réclamation aux chambres sur cet objet d'une haute importance.

Et à ce que la proposition relative aux subsides de la ville pour l'admission gratuite aux cours de l'université soit ajournée indéfiniment.

Quelques membres combattent cette proposition comme intempestive à cause de la composition des chambres.

Mais on fait remarquer que la loi sur le jury doit être révisée l'année prochaine.

M. Forgeur pense que le ministre doit être libre de choisir les examinateurs soit parmi les professeurs, soit au dehors du corps enseignant, les avocats et les médecins pouvant fort bien interroger.

M. Fleussu pense que le jury d'examen ne devrait exister que pour les universités autres que celles de l'état, et que pour ces dernières les professeurs nommés par le gouvernement examinaient leurs élèves; il voit de grands inconvénients à ce que les chambres se mêlent d'administrer, ce qui ne doit appartenir qu'au pouvoir exécutif.

Y aura-t-il une adresse aux chambres sur cet objet? Oui à l'unanimité des membres encore présents.

On nommera à la prochaine séance la commission chargée de rédiger cette adresse.

GARDES CIVIQUES. — ÉLECTIONS.

2me Compagnie des grenadiers du 2me. bataillon de la 1re légion. Capitaine: M. Carlier-Demet. 1er Lieutenant: M. Dubois, Henri. Sous-Lieutenants: MM. Viot, Théodore, et Demarteau, employé des postes.

Sergens: MM. Galand, Lambert; Hakin, F.; Péters, Jn., et Terwagne, César. Fourrier: M. Gilkinet, Jn. Paul. Caporaux: MM. Gordinne, Julin, Cloes et Donnay.

3me. Compagnie de voltigeurs, 2me. bataillon, 1re. légion. Capitaine: M. Wasseige, Jn. Joseph. 1er Lieutenant: M. Chandelon. Sous-Lieutenants: MM. Distr, Nicolas, et Leduc, Michel. Sergens: M. Lacroix, Godefroid, Um, Terris. Fourrier: M. Tixhon, pharmacien. Caporaux: MM. Gerlache, Ponthoz, Strel, Hubert, Mathonet, Jn. Joseph.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi, 24 novembre, changement de spectacle par indisposition de M. Silvain, LE PRÉ AUX CLERCS, opéra comique en 3 actes. M. Humblot ne terminant ses débuts qu'aujourd'hui, Mme Josse-Ernest a bien voulu se charger pour cette dernière fois, du rôle de Nicette.

Le BOUFFE ET LE TAILLEUR, opéra comique en un acte. M. Humbert fera son troisième début par le rôle de Célestine.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 20 NOVEMBRE.

Naissances: 4 garçons, 7 filles. Décès: 4 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: J. L. Bourse, âgé de 91 ans, tisserand, rue Beuregard, époux de M. C. Sauveur. — T. Marchal, âgé de 81 ans, menuisier, rue de la Magdelaine, époux de M. T. J. Nizet. — J. J. Guillaume, âgé de 68 ans, journalier, rue Grande Bèche, veuf de M. J. E. Langorh. — C. J. T. Holst, âgé de 21 ans, commis négociant, faubourg d'Amorceur, célibataire. — M. S. Hanikenne, âgé de 76 ans, rue du Vert Bois, veuve de Gérard Dewerre. — J. Goffard, âgé de 64 ans, sans profession, rue Firquet, épouse de J. L. Carbonnier.

Du 21. — Naissances: 6 garçons, 3 filles. Décès: 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: J. Bourgons, âgé de 73 ans, journalier, faubourg St. Léonard, veuf de A. M. Vanmeyel. — F. Boussart, âgé de 31 ans, sans profession, rue Souverain Pont, époux de M. J. C. Falise. — A. C. Ramboux, âgé de 66 ans, cultivateur, rue Tribouillet, veuve de A. Gilon. — A. M. A. Cornet, âgée de 56 ans, rentière, faubourg d'Amorceur, veuve de N. G. Henrotay.

ANNONCES.

Mme RAIKEM-LONHIENNE,

A l'honneur d'annoncer que son dépôt habituel DE PELLETIERIES, qu'elle tient d'une des premières maisons de la Belgique, se trouve complètement renouvelé; l'on y trouve un CHOIX de garniture de robe et de Mantelet, Boas, Manchons, dans toute espèce et qualité de Peau.

Elle vient de recevoir un NOUVEL ASSORTIMENT de SCHALS CACHEMIRE FRANÇAIS, INDOUX, KABYLE, TARTAN, etc., dont les prix sont excessivement avantageux.

Son magasin est en ce moment pourvu de toute espèce d'étoffe de SOIE. Par les achats considérables qu'elle a fait récemment, elle peut offrir des GROS DE NAPLES noir et couleur, ainsi que des MARCELINES en toute qualité, à DES PRIX EN DESSOUS de ce qui a été connu jusqu'à présent. 2138

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM., sera à Liège, le 27, 28 et 26 du courant, hôtel d'Angleterre. 2149

A LOUER dès à présent la MAISON N° 284, rue devant St. Thomas, avec COUR et JARDIN. S'adresser au N° 1078, sur la BATTE. 2133

LA BELLE VENTE MOBILIÈRE, à laquelle devait procéder le notaire SERVAIS, les 21 et 22 novembre 1837, à la maison, n. 865, quai de Fragnée, à côté du CASINO, est REMISE aux 28 et 29 du même mois, respectivement à 2 heures précises de relevée. 2131

VENTE PUBLIQUE

DE

150 à 160 CHENES,

SUR PIED;

d'une grosseur et élévation vraiment extraordinaires.

LES LUNDI ET MARDI, 11 et 12 DÉCEMBRE 1837, A 10 HEURES DU MATIN, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, VENDRA PUBLIQUEMENT, dans les bois, dépendant du château de Hasselbrouck, près de Waremmé et à proximité du chemin de fer:

UNE TRÈS FORTE QUANTITÉ DE BEAUX CHENES, ayant pour la plupart, 10 à 11 et jusqu'à 12 pieds de pourtour, sur 25 à 30 et 35 pouces d'équarrissage.

L'écorce parfaitement lisse de ces arbres est un indice certain qu'ils sont d'une qualité supérieure.

La séance du second jour se terminera par l'adjudication de plusieurs marchés de sapins, tous prodigieusement hauts et d'une grosseur proportionnée.

La coupe et la vidange peuvent se faire immédiatement ou être différées pendant un délai à convenir. Les amateurs sont priés de se réunir au château. 2115

VENTE DE TRÈS-BONNES RENTES.

JEUDI 21 DÉCEMBRE, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, Place Derrière le Spectacle, n° 857, à l'ADJUDICATION publique des RENTES ci-après : savoir :

NUMERO D'ORDRE.	PRODUIT ANNUEL.					DÉBITEURS.				DENIER DE CONSTITUTION.
	EN ARGENT.		EN NATURE.			NOMS.	PRÉNOMS.	QUALITÉ.	DOMICILE.	
	FRANCS	CENT.	MUIDS	SETIERS	QUARTE					
1	182	34	»	»	»	Rosa,	Pierre,	Imprimeur,	Liège,	4 p. c.
2	164	10	»	»	»	Wolf,	Servais,	Maître chaudronnier,	Idem,	3 p. c.
3	126	42	»	»	»	Léonard,	Marie Françoise,	Fabricante de cire,	Idem,	2 p. c.
4	121	56	»	»	»	Société des Fontainiers de l'arène Richfontaine, à Liège,				2 1/2 p. c.
5	121	56	»	»	»	Thomas,	Henri Joseph,	Négociant,	Liège,	2,85 p. c.
6	121	56	»	»	»	Simonis,	Jacques Joseph, V ^e .,	Négociante,	Idem,	5 p. c.
7	109	40	»	»	»	Zoude,	Hubert,	Rentier,	Theux,	3 p. c.
8	72	93	»	»	»	De Coune,	Maximilien Henri,	Idem,	Faves (comm. de Louvegné),	3 p. c.
9	72	93	»	»	»	Halleux,	Hubert Joseph, V ^e .,	Négociante,	Huy,	3 p. c.
10	67	40	»	»	»	Sanvage,	Charles,	Négociant,	Liège,	5 p. c.
11	51	05	»	»	»	Lemarié,	Joseph et Alexandre,	Rentiers,	Idem,	3 1/2 p. c.
12	48	62	»	»	»	Servais,	Gaspar,	Avoué,	Idem,	3 p. c.
13	48	62	»	»	»	Thonnard, Melchior, Jean, Paque,	Paschal, Pierre, Jean, Marie Catherine,	Cultivateurs,	Aleur,	3 p. c.
14	46 9	34 12	»	»	»	Baron de Selys de Fanson,	Michel Jean Fréd. Amand,	Propriétaire,	Beaufays,	5 p. c.
15	45	58	»	»	»	Berard,	Marie Catherine Joseph, Marie Joseph Henriette, Marie Louise Josephine,	Rentières,	Liège,	5 p. c.
16	38	90	»	»	»	Woot-Detrixhe de Janné,	Charles Théod. Jos. Hub.	Rentier-propriétaire,	Jannée (com. de Pessoux),	3 3/5 000 p. c.
17	32	82	»	»	»	Polis-Closset,	Nicolas Joseph, Nicolas, Lambert et Marie Jeanne,	Aubergiste, Cultivateurs,	Liège; Fexhe Slins,	5 p. c. 4 p. c.
18	24	31	»	»	»	Delvaux,	Joseph, Guillaume, Wery Mathieu, V ^e ., François, Mathieu, Jacques, Martin, Gilles,	Serrurier, Sans profession, Rentière, Cultivateurs,	Tilleur, Jupille,	5 p. c.
19	»	29	»	»	»	Lejeune, Biar, Raick, Gerard, Micheroux, Dumoulin, Deffet, Redouté,	Joseph, Guillaume, Wery Mathieu, V ^e ., François, Mathieu, Jacques, Martin, Gilles,	Serrurier, Sans profession, Rentière, Cultivateurs,	Tilleur, Jupille,	5 p. c.
20	»	»	3	4	»	»	»	»	»	»
21	»	»	3	1	3	»	»	»	»	»
22	46	40	»	»	»	»	»	»	»	»
23	29	17	»	»	»	Dans,	Oger,	Cultivateur,	Horion-Hozémont,	5 p. c.
24	11	52	»	»	»	Wilkin	Guillaume,	Propriétaire,	Oupeye,	3 p. c. 5 p. c.

Le service et les capitaux de ces rentes sont parfaitement assurés, tant sous le rapport des hypothèques, qu'en égard aux mesures conservatoires, prises en temps utile. L'on peut obtenir de grandes facilités de paiement. Les titres sont déposés chez le notaire, chargé de la vente; s'y adresser.

LICITATION VOLONTAIRE

ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

LE MARDI 28 NOVEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN.

La dame veuve DAWANCE et ses enfants feront VENDRE aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e GILON, notaire à Seraing sur Meuse, pour SORTIR DE L'INDIVISION,

PREMIER LOT.

UNE TRÈS BELE ET BONNE BRASSERIE, avec chaudières, cuves, refroidisseurs, tonneaux, et tous les ustensiles nécessaires à son activité, maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, jardin et dépendances formant un ensemble clos de murs, très avantageusement situé, à Seraing sur Meuse, au centre de la commune, au bord de la Meuse et ayant des abords faciles.

UNE PRAIRIE vis-à-vis garnie d'arbres à fruits et close de hayes vives en bon état.

DEUXIÈME LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit Maret, même commune, contenant vingt-un ares septante huit centiares.

TROISIÈME LOT.

UNE IDEM, située au Molinet audit Seraing, contenant environ treize ares sept centiares.

QUATRIÈME LOT.

UNE IDEM, en la campagne de Morchamps, audit Seraing, contenant dix ares quatre vingt huit centiares.

CINQUIÈME LOT.

UNE RENTE PERPÉTUELLE de sept florins et dix sous de Liège, due par Pierre Delor, à Flémalle Grande.

La brasserie est en bon état et très bien achalandée. Les bâtiments sont solidement bâtis et commodément distribués, il y a sécurité pour les acquéreurs, les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit Notaire.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

Informe MM. les ÉTUDIANS EN MÉDECINE DE LA BELGIQUE que le CONCOURS public pour la PLACE d'ÉLÈVE INTERNE de MÉDECINE, à l'hôpital de Bavière, aura lieu le 8 DÉCEMBRE 1837, à trois heures de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine audit hôpital.

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission et à y déposer avant le 8 décembre, les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place, sont : la table, le logement, le feu et la lumière audit hôpital. 2157

PROVINCE DE LIÈGE.

ENTRETIEN DES DÉTENUIS

DANS LES MAISONS D'ARRÊT ET DE PASSAGE.

AVIS.

Il sera procédé, sous l'approbation de M. le ministre de la justice, dans les bureaux de MM. les commissaires d'arrondissement de Huy et de Verviers, savoir : à HUY, le lundi 4 décembre prochain; à VERVIERS, le jeudi 7 même mois, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans les prisons des dits arrondissements, pendant l'année 1838.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au secrétariat des commissariats d'arrondissement susmentionnés, et à la 3^e division des bureaux de l'administration provinciale, à Liège.

A Liège, le 15 novembre 1837.

Le Gouverneur, BARON VANDENSTEEN.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

BOURSES.

PARIS, LE 22 NOVEMBRE.

Cinq pour cent.	107 50	Esp. D. diff. s. int.	» »
Trois pour cent.	80 90	» Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	» »	Belg. Empr. 1832	103 1/2
Napl. Cert. Fisc.	100 30	Banque de Belg.	1535 »
Esp. Ardoin 1834.	21 »		

BRUXELLES, LE 23 NOVEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.	
Deute activ 2 1/2	54 1/2	A S. d'Ougrée.	126 »
Emp. Rotsch.	102 »	S Sars-Lonch.	» »
» Fin cour.	» »	P Che. de fer.	» »
» 1836, 4 1/2	94 »	A S. de Vennes.	» »
» Fin cour.	» »	Bat. à V. Anv.	95 »
E. de la ville 1832	» »	S. St. Léona.	» »
HOLL. Dette active	53 1/4	A S. Chatelet.	134 3/4
Rente domaniale	» »	S. Verreries.	» »
AUTRICH. Métall	104 5/8	P Ecl. gaz. rés.	» »
NAPLES. Falconnet	92 1/4	S. Raffinerie.	» »
ESPA. Dette act	20 1/4	A Verr. Charl.	» »
» Fin cour.	20 1/4	Expl. l'Espér.	» »
» pr. 4 m. d. t.	20 1/2	P Des Brasseries.	» »
» différée 1830.	» »	Librairie H.	» »
» 1835.	» »	Typogr. W.	» »
dette passive	» »	Fabr. Tapis.	107 »
PORT. Dona Maria	» »	Fabr. de fer.	» »
BRESIL 1824.	86 3/4	P Mutual. ind.	114 1/2
ROME. 1831.	100 5/8	A C. de Bruges.	100 1/4
		H. F. Monc.	» »
		Libr. Médine.	» »
		S. act. réun.	104 1/4
		S. de Fleu.	» »
		A Ebénisterie.	» »
		Librairie Sc.	» »
		Fab. Pianos.	» »
		H. E. Borin.	» »
		A Hoyoux.	» »
		Fabr. de pap.	» »
		A Lits de fer.	» »
		CHREMS DE FER.	
		C De Par. à St Ger.	» »
		» à V. r. d.	» »
		» riv. g.	» »
		P De Mulh. à Th.	» »
		Gambart.	» »
		Luxembourg.	» »

MARCHÉ DE LIÈGE du 23 NOVEMBRE 1837.

Froment vieux, l'hectolitre,	16 51
Froment nouveau, id.	15 68
Seigle vieux et nouveau,	12 39

Imprimerie de J.-Bie. NOBLET, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.